

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 décembre 2022**

**Secrétaire de séance : monsieur Dimitri KRAJEWSKI**

**n° 07.12.10.1.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Tranquillité Publique**  
**Désignation du correspondant incendie et secours de la ville**

Monsieur le Président expose que suite à l'entrée en vigueur de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite Loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs- pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. En application de ce décret, il nous appartient de nommer un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

**Les missions du correspondant incendie et secours**

La Loi définit le correspondant incendie et secours comme un « *interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies* ».

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire:

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil municipal de désigner monsieur Jean-Pierre Florent, adjoint délégué à la tranquillité publique, à la prévention et à la sécurité en qualité de correspondant incendie et secours.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
adhère à la proposition de Monsieur le Président.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Dimitri KRAJEWSKI.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Publiée sur le site internet le : **6 Janvier 2023**

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **4 Janvier 2022**